

<p style="text-align: center;">Protocole à destination des arbitres de l'ACFF appelés à officier dans les séries jeunes jusque et y compris U16</p>

Préambule.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique du coronavirus Covid-19, le Conseil d'administration de l'ACFF a décidé, dès ce 14/10/2020, de limiter temporairement l'organisation des compétitions du football amateur aux seules rencontres de jeunes jusque et y compris les U16.

Par ailleurs, la Ministre des sports a décidé, à dater de ce 15/10/2020, le passage en code « orange » pour le sport, ce qui entraîne la fermeture des vestiaires et douches de toutes les installations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, dans des conditions qui peuvent être variables de province en province sur base de l'Arrêté du Gouverneur et pour une durée pouvant être modifiée, les buvettes des clubs de sport pourraient être fermées.

Autant d'éléments qui peuvent impacter vos habitudes dans votre fonction d'arbitre.

Recommandations.

Le Bureau de l'arbitrage ACFF, composé du Directeur de l'arbitrage ACFF et des 5 Présidents des Bureaux régionaux de l'arbitrage, a défini ce 15/10/2020 le protocole ci-dessous applicable avec effet immédiat tant que persisteront les éléments factuels rappelés ci-dessus.

- La fermeture des vestiaires oblige l'arbitre à revêtir sa tenue officielle à son domicile. Avant de prendre la route, il prévoira, outre ses accessoires habituels (sifflet, cartes, pièce pour le toss, bic ou crayon, booking, chaussures de foot), un éventuel survêtement, des vêtements secs et chauds pour se changer (dans sa voiture) en cas d'intempéries, une boisson pour la mi-temps et la fin du match. S'il n'est pas accompagné, l'arbitre aura attachement à conserver sa clé de voiture sur lui.

- A son arrivée, il se présentera au délégué au terrain afin de débiter électroniquement la rencontre dans le local qui lui sera indiqué. Si l'accès à ce local est impossible, l'arbitre réclamera une feuille papier. La vérification des cartes d'identité aura lieu à ce moment et non ultérieurement ; les clubs veilleront à les présenter à l'arbitre sans délai. Le paiement des frais d'arbitrage interviendra également à cet instant et pas plus tard.

- Après avoir vérifié son terrain, l'arbitre est autorisé à retourner dans sa voiture en attendant l'appel des joueurs.

- A la mi-temps, les joueurs restent sur le terrain. Après s'être assuré que le climat entre les équipes n'appelle pas de surveillance particulière, l'arbitre est autorisé à regagner sa voiture pour souffler un peu et se ravitailler au sec et au chaud. Durant cette absence, les joueurs sont sous la surveillance du délégué au terrain, réglementairement chargé de la police générale des installations, aidé en cela par le délégué visiteur. Toutefois, l'arbitre, s'il le souhaite, est également autorisé à réduire le délai habituel entre les deux mi-temps après en avoir convenu avec les délégués au terrain et visiteur.
- Au coup de sifflet final, l'arbitre regagne son véhicule et quitte les installations, non sans avoir rappelé aux deux délégués au terrain et visité le score et les cartes jaunes et rouges éventuelles qu'il a enregistrés. A titre dérogatoire, l'arbitre est autorisé à clôturer électroniquement sa feuille de match à domicile. Il lui est demandé de réaliser cette opération le soir même avant minuit. Il appartiendra aux clubs de vérifier ultérieurement les mentions clôturées par l'arbitre et, en cas de désaccord, d'en référer à l'instance répressive ad-hoc dans les formes et délais prévus au Règlement fédéral.

Si l'arbitre estime que, compte tenu de ce protocole, il ne peut diriger le match qui lui a été attribué, il en référera sans tarder au désignateur ou permanencier.

On rappellera encore aux arbitres la nécessité de consulter leur *kickoff* avant de quitter leur domicile dans la mesure où les rencontres peuvent être annulées en dernière minute.

En cas de difficultés de quelque nature qu'elles soient ou pour toute situation non envisagée par le présent protocole, l'arbitre contactera son désignateur, son permanencier ou son Président du Bureau régional de l'arbitrage.

MESSAGE IMPORTANT AUX CLUBS

Nous comptons sur les clubs pour accueillir au mieux des situations locales les arbitres désignés.

Leur attention est attirée sur le fait qu'ils sont **RESPONSABLES** de la sécurité des officiels de match **EN TOUT TEMPS** et donc, eu égard aux circonstances particulières, non seulement en tout lieu dans l'enceinte du club, mais également en ce compris chaque fois que l'arbitre en équipement d'arbitre devra, le cas échéant, quitter l'enceinte du club pour regagner sa voiture stationnée (à défaut de parking interne) sur la voie publique et revenir de son véhicule vers le terrain. La surveillance du délégué au terrain durant ces trajets internes ou externes est **OBLIGATOIRE ET INDISPENSABLE**.

Le Bureau de l'Arbitrage ACFE

15.10.2020